
Nombre de membres

en exercice: 7

Présents : 6

Votants: 7

Séance du 28 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 28 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-Luc GOAREGUER, Elise BOUQUET, Chrystel VALLY, Nadine BEAUFILS, Laure LAMETH, René AMARGER

Représentés: Stéphane DIET par Elise BOUQUET

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Laure LAMETH

Objet: Convention d'adhésion au service de paye auprès du centre de gestion - 2022 DE 001

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les bulletins de salaires des agents, les indemnités des élus ainsi que les états des charges sont réalisés chaque mois par le centre de gestion de la fonction publique territoriale suivant la délibération du conseil n°2017_DE_020 en date du 2 juin 2017.

A compter du 1er janvier 2022, la Déclaration Sociale Nominative mensuelle des données sociales sera réalisée tous les mois par le centre de gestion, un fichier "DSN" sera généré et la commune pourra le déposer sur la plateforme "Net-Entreprises". Afin d'intégrer cette modification, une nouvelle délibération est nécessaire car le prix du bulletin réalisé sera désormais à 9,70 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion au service paye auprès du centre de gestion. Il les invite ensuite à délibérer.

Le Conseil municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant l'offre proposée par le centre de gestion.

Après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer au service paye proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère à compter du 1er janvier 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour une durée de 3 ans. Ensuite, celle-ci se renouvellera par reconduction expresse.

Vote à l'unanimité